

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

26 MARS 2018

CONVOCATION : 19 MARS 2018

EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 11

VOTANTS : 12

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six mars à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno BETHENOD, Maire.

Présents : M. PONSOT Gérard, M. BETHENOD Bruno, Mme DESCHAMPS Martine, M. MOYEMONT Thierry, Mme PIZZATO Armelle, M.ROY Sylvain, Mme DENIZOT Nicole, Mme ROCHE Fanny, M. AFFANE Hakim, Mme de LOISY Thérèse, Mme AMIZET Jocelyne.

Absent excusé : M. COQUILLOT Frédéric donne pouvoir à Mme PIZZATO

Absent : M. SALIN Jean-Yves

ORDRE DU JOUR

- Vote des comptes de gestion des budgets 2017 du budget principal, des budgets annexes Gourmerault, Ordorat, Vacherotte, Eco quartier, Ficelles II, Clos de la Barotte
- Vote des comptes administratifs des budgets 2017 du budget principal, des budgets annexes Gourmerault, Ordorat, Vacherotte, Eco quartier, Ficelles II, Clos de la Barotte
- Affectation des résultats 2017
- Vote du taux des taxes
- Vote des budgets primitifs du budget principal, des budgets annexes Gourmerault, Ordorat, Vacherotte, Eco quartier, Ficelles II, Clos de la Barotte,
- Amortissement de la modification n°2 du PLU et de la modification simplifiée n°1 du PLU
- Clôture du budget annexe Vacherotte
- Travaux 2018 – délibération pour les demandes de subvention
- Transfert de la compétence « animation et concertation dans le domaine de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »
- Classement des voies communales
- Adhésion de la commune de Couternon au Syndicat des Eaux de Clenay St Julien
- Cession de la parcelle A 1137 à M. Mme FORTIER
- Convention avec la SPA
- Gratification de stage
- Questions diverses

Madame Martine DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 5 FEVRIER 2018

Adopté à l'unanimité.

VALIDATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Les comptes de gestion et comptes administratifs sont adoptés comme suit :

Budget principal :

FONCTIONNEMENT :	
. dépenses :	508.098,76 €
. recettes :	1.097.291,71 €
Soit un excédent de	589.192,95 €
INVESTISSEMENT :	
. dépenses :	756.481,02 €
. recettes :	595.681,29 €
Soit un déficit de	160.799,73 €

Budget annexe Eco Quartier :

FONCTIONNEMENT :	
. dépenses :	446.915,92 €
. recettes :	770.327,80 €
Soit un excédent de	323.410,88 €
INVESTISSEMENT :	
. dépenses :	601.397,36 €
. recettes :	440.141,92 €
Soit un déficit de	161.255,44 €

Budget annexe Ficelles 2 :

FONCTIONNEMENT :	
. dépenses :	355.734,68 €
. recettes :	598.220,83 €
Soit un excédent de	242.486,15 €
INVESTISSEMENT :	
. dépenses :	417.463,72 €
. recettes :	355.734,68 €
Soit un déficit de	61.729,04 €

Budget annexe Clos de la Barotte :

FONCTIONNEMENT :	
. dépenses :	137.466,04 €
. recettes :	213.622,92 €
Soit un excédent de	76.156,88 €

Budget annexe Le Gourmerault :

FONCTIONNEMENT :	
. dépenses :	0,00 €
. recettes :	276.318,78 €
Soit un excédent de	276.318,18 €

INVESTISSEMENT :	
. dépenses :	245.163,37 €
. recettes :	0,00 €
Soit un déficit de	245.163,37 €

Budget annexe L'Ordorat :

FONCTIONNEMENT :	
. dépenses :	0,00 €
. recettes :	278.892,60 €
Soit un excédent de	278.892,60 €

INVESTISSEMENT :	
. dépenses :	297.506,26 €
. recettes :	0,00 €
Soit un déficit de	297.506,26 €

Budget annexe Vacherotte : Néant**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	346.867,19 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	459.964,84 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (déficit - 001) de la section d'investissement de :	507.666,92 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	129.228,11 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	141.063,00 €
En recettes pour un montant de :	46.343,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	255.519,73 €
--	--------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	255.519,73 €
---	--------------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	333.673,22 €
---	--------------

VOTE DU TAUX DES QUATRE TAXES – n°18032616

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour,

Article 1^{er} : DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :

• Taxe d'habitation :	9,99 %
• Foncier bâti :	9,74 %
• Foncier non bâti :	26,36 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

BUDGETS PRIMITIFS 2018 – BUDGET PRINCIPAL et BUDGETS ANNEXES

Les budgets primitifs 2018 sont adoptés commue suit :

Budget principal :

FONCTIONNEMENT :

. dépenses :	470.948,79 €
. recettes :	893.156,22 €
Soit un excédent de	422.207,43 €

INVESTISSEMENT :

. dépenses :	533.387,73 €
. recettes :	606.590,52 €
Soit un excédent de	73.202,79 €

Budget annexe Eco Quartier :

FONCTIONNEMENT :

. dépenses :	184.555,44 €
. recettes :	602.386,88 €
Soit un excédent de	417.831,44 €

INVESTISSEMENT :

. dépenses :	161.255,44 €
. recettes :	161.255,44 €

Budget annexe Ficelles 2 :

FONCTIONNEMENT :

. dépenses :	74.105,09 €
. recettes :	330.556,01 €
Soit un excédent de	256.450,92 €

INVESTISSEMENT :

. dépenses :	61.729,04 €
. recettes :	61.729,04 €

Budget annexe Clos de la Barotte :

FONCTIONNEMENT :	
. dépenses :	77.024,38 €
. recettes :	77.024,38 €

INVESTISSEMENT :	
. dépenses :	0,00 €
. recettes :	0,00 €

Budget annexe Le Gourmerault :

FONCTIONNEMENT :	
. dépenses :	247.380,35 €
. recettes :	477.427,27 €
Soit un excédent de	230.046,92 €

INVESTISSEMENT :	
. dépenses :	246.271,86 €
. recettes :	246.271,86 €

Budget annexe L'Ordorat :

FONCTIONNEMENT :	
. dépenses :	297.506,26 €
. recettes :	517.702,60 €
Soit un excédent de	220.196,34 €

INVESTISSEMENT :	
. dépenses :	297.506,26 €
. recettes :	297.506,26 €

AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDE DE LA MODIFICATION n°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME –

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que constituent des dépenses obligatoires, les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles, notamment celles figurant aux comptes 202, 2031 et 2033. Il précise que la durée d'amortissement ne peut dépasser 5 ans.

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme étant terminée, il convient d'amortir les frais d'études et d'insertions afférents.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'amortir les frais d'études (202) et d'insertion (2033), de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, sur 4 ans.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU – n°18032624

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que constituent des dépenses obligatoires, les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles, notamment celles figurant aux comptes 202, 2031 et 2033. Il précise que la durée d'amortissement ne peut dépasser 5 ans.

Suite au contrôle de légalité de la préfecture à l'encontre de la modification simplifiée n°1 du PLU, le conseil municipal a décidé de retirer la délibération d'approbation cette modification. Il convient d'amortir les frais d'études et d'insertions afférents.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'amortir les frais d'études (202-2031) et d'insertion (2033), de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, sur 2 ans.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire

AMORTISSEMENT DE L'ETUDE POUR LA REFECTION DE VOIRIE CHAMPS SUR L'EAU – n°18032625

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que constituent des dépenses obligatoires, les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles, notamment celles figurant au compte 2031. Il précise que la durée d'amortissement ne peut dépasser 5 ans.

Les frais d'étude pour la réfection de la voirie rue des Champs sur l'Eau n'étant pas suivis de travaux,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'amortir les frais d'études (2031) sur 1 an.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ZAE VACHEROTTE – n°18032626

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit le transfert obligatoire des zones d'activités économiques aux communautés de communes.

De ce fait, le budget de LA ZAE VACHEROTTE n'a plus lieu d'exister.

Il est précisé qu'aucune opération comptable n'a été réalisée sur ce budget depuis sa création.

Le compte administratif 2017 ainsi que le compte de gestion 2017 dressé par le comptable public ont été votés ce jour.

Le conseil municipal,

Vu le transfert de la ZAE VACHEROTTE à la communauté de communes du Mirebellois et Fontenois, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la clôture du budget annexe ZAE VACHEROTTE.

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX – PROGRAMMATION 2018 – SUBVENTIONS – n°18032627

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme 2018 des travaux de rénovation du bâtiment de la mairie, à savoir le remplacement des volets de la façade avant du bâtiment de la mairie pour 9.586,00 €.

SOLLICITE le concours du conseil départemental dans le cadre du dispositif bâtiments et édifices publics communaux non protégés et de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la commune,

S'ENGAGE à ne solliciter aucun programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce même projet,

ATTESTE de la propriété communale des biens objets de ce projet,

DEFINIT le plan de financement suivant :

aide concernée	sollicitée	montant de la dépense éligible	pourcentage	montant de l'aide
Conseil départemental	Sollicitée	9.586,00 €	35 %	3.355,10
D.E.T.R.	Sollicitée	9.586,00 €	35%	3.355,10
autofinancement		9.586,00 €	30 %	2.875,80
TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS		9.586,00	100 %	9.586,00

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ANIMATION ET CONCERTATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES DANS UN SOUS BASSIN OU UN GROUPEMENT DE SOUS BASSINS, OU DANS UN SYSTEME AQUIFERE, CORRESPONDANT A UNE UNITE HYDROGRAPHIQUE » - n° 18032628

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Il rappelle que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a attribué la compétence GEMAPI aux communes avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres.

Depuis 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI est exercée par la Communauté de communes au titre d'une compétence obligatoire. Par délibération du 19 décembre 2017, la Communauté de communes a décidé de siéger en représentation-substitution pour le compte de ses communes membres au sein des 3 syndicats de rivière (Syndicat intercommunal du bassin versant de la Bèze Albane – Syndicat intercommunal d'aménagement de la Tille aval, de la Norge et de l'Arnison – Syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne) pour l'exercice de la compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018.

La compétence GEMAPI comprend les missions suivantes (définies à l'article L211-7 du code de l'environnement) :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- La défense contre les inondations et la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Si le syndicat exerce d'autres compétences que celles relevant de la GEMAPI, ce sont les communes qui restent compétentes pour ces compétences dites « hors GEMAPI ».

Le syndicat devient alors un syndicat à la carte composé d'EPCI pour la compétence GEMAPI et de communes pour les compétences autres.

La compétence « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique », qui figure à l'article L211-7 du code de l'environnement, ne relève pas des compétences transférées au titre de la GEMAPI. Par conséquent, les communes devront :

- Etre représentées dans les syndicats pour l'exercice de cette compétence
- Financer le montant lié à son exercice.

Elle est néanmoins un élément relevant de l'exercice de la compétence GEMAPI puisque les contrats conclus avec l'Agence de l'Eau doivent nécessairement inclure un volet animation.

La Préfecture, par courrier du 31 octobre 2017, préconise un transfert des communes à l'EPCI de tous les items dits « Hors GEMAPI ».

Il est donc proposé de transférer la compétence « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique », à la Communauté de communes du Mirebellois et Fontenois au 1^{er} juin 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-17.

Vu la délibération de la Communauté de communes en date du 8 février 2017.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » à la Communauté de communes du Mirebellois et Fontenois au 1^{er} juin 2018.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

MISE A JOUR DU CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES – n° 18032629

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Monsieur le maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en 2015 et approuvée par délibération du 17 mars 2015. Cette mise à jour avait permis d'identifier 16032 mètres de voies appartenant à la commune.

Avec la création des lotissements communaux Eco Quartier et Ficelles 2, il convient de classer les rues Agnès de Perrigny et Claude de Mailly dans les voies communales à caractère de rue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le classement des voies communales tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, **ARRETE** la nouvelle longueur de la voirie communale à 16032 mètres + 292 mètres, soit un total de 16324 mètres.

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement.

Le tableau sera mis à jour auprès des services du cadastre.

ADHESION DE LA COMMUNE DE COUTERNON AU SYNDICAT DES EAUX DE CLENAY – SAINT JULIEN – n° 18032630

Monsieur le Maire fait part de la demande de la commune de Couternon d'intégrer le syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clénay-Saint Julien au 1^{er} janvier 2019 pour la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Le périmètre du syndicat peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat, par adjonction de nouvelles communes, dans le respect de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Le syndicat a approuvé cette adhésion par délibération du 27 février 2018 et il appartient maintenant au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de COUTERNON, à compter du 1^{er} janvier 2019, au Syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clénay-Saint Julien, pour la gestion de l'eau et de l'assainissement.

CESSION DE LA PARCELLE A 1137 à M. MME FORTIER – n° 18032631

Monsieur le Maire rappelle que M. Mme FORTIER avaient demandé à acquérir la parcelle de terrain longeant leur propriété.

Monsieur le Maire indique que les travaux division des parcelles ZE 75 ET 82 sont terminés et qu'il convient de céder à M. Mme FORTIER la nouvelle parcelle A 1137 notamment issue de cette division. La surface réelle du terrain est de 78 m².

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de céder la parcelle A1137 à M. Mme FORTIER au prix de 30€/m², soit 2.340,00 €.

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

CONVENTION D'ACCUEIL DES ANIMAUX ERRANTS – n° 18032632

L'article L 211-19-1 du code rural et de la pêche maritime interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Confronté au problème de la divagation des chats, Monsieur le Maire est habilité à intervenir au titre de son pouvoir de police générale et de son pouvoir de police spéciale que lui donne le code rural et notamment l'article L 211-22.

La commune ne disposant pas de fourrière communale, il convient d'établir une convention d'accueil avec une société protectrice des animaux, qui définit notamment les conditions d'intervention, la prise en charge des animaux et la rémunération des services rendus.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux Les Amis des Bêtes et donne lecture du projet de convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux Les Amis des Bêtes.

GRATIFICATION DE STAGE – n° 18032633

Mickaël DOREY, en formation Brevet Professionnel niveau V option travaux d'aménagements paysagers, a été accueilli en stage de formation professionnelle par la commune du 26 février au 16 mars 2018. Il a donné entière satisfaction.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une gratification de 300 € à Mickaël DOREY.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Lecture du courrier de la Communauté de Communes du Mirebellois et Fontenois concernant les rythmes scolaires : retour à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2018-2019.

✓ Lettre de M. VENOT pour remercier le CM.

✓ Le Conseil Départemental, à travers Arts et Scènes, fait de gros efforts pour développer le spectacle vivant à l'ensemble des habitants de Côte d'Or.

Monsieur le Maire propose, pour cette année anniversaire du centenaire de la grande guerre, de montrer que nous sommes capables de nous réunir à travers la culture.

Le conseil municipal propose de demander deux spectacles :

- Théâtre : Compagnie Violaire « Mon plus beau souvenir... c'est demain »
- Musique : Little Treme – Jazz New Orleans.

✓ Monsieur MOYEMONT signale que la route de Fontaine Française est souillée par la sciure de bois du centre équestre.

✓ L'adresse mail du gendarme référent sera diffusée aux conseillers.

La séance est levée à 22 h 45